

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28193**

Intitulé

Enseignant(e) du premier degré

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fondation pour l'école - Institut libre de formation des maîtres (ILFM)	Directrice générale

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333 Enseignement, formation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier d'enseignant(e) du premier degré correspond à un métier de professeur(e) polyvalent(e) de l'enseignement et de l'éducation des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Dans le secteur des établissements hors contrat, ce métier requiert de ceux qui l'exercent un haut niveau d'autonomie et de culture de l'innovation et de la recherche pédagogiques et de l'évaluation des résultats.

Liste des activités visées :

- 1- Co-concevoir la stratégie éducative générale de l'école en vue de l'épanouissement intégral de chaque élève.
- 2- Concevoir le programme d'apprentissage : définir des objectifs globaux et programmer des activités pédagogiques.
- 3- Piloter des projets éducatifs et pédagogiques au quotidien.
- 4- Mettre en œuvre un processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement tant au niveau de la classe qu'au niveau global de l'école.
- 5- Développer des liens avec les autres membres de la communauté enseignante, les parents, les partenaires extérieur(e)s (orthophonistes, psychologues, psychomotricien(ne)s, administration en charge de la jeunesse...).

Principales compétences attestées (Retrouver la liste exhaustive dans les blocs de compétences ci-dessous).

Le ou la titulaire est capable de :

1. Dans le cadre de la Co-conception de la stratégie éducative générale de l'école, en vue de l'épanouissement intégral de chaque élève :

Grâce à une connaissance fine des différentes pédagogies, définir celle qui correspond le mieux à la charte et la décliner pour l'école.

2. Dans le cadre de la conception du programme d'apprentissage : de la définition des objectifs globaux et de la programmation des activités pédagogiques :

A partir d'une analyse du contexte et du public à former, définir les objectifs d'apprentissage en cohérence avec la stratégie pédagogique en tenant compte des contraintes de temps, de lieu et des normes réglementaires (socle commun des connaissances) ; élaborer un parcours pédagogique adapté au public à former, en mettant en place des indicateurs de succès et en menant les actions correctives nécessaires afin d'en optimiser la capacité d'apprentissage.

Dans le cadre du pilotage des projets éducatifs et pédagogiques au quotidien :

A partir des objectifs de progression retenus et à l'aide de la documentation pédagogique préparer le séquençage des activités pédagogiques et le déroulement des séances d'enseignement pour chaque matière du primaire ; enseigner les diverses matières du primaire en s'appuyant sur la maîtrise des disciplines fondamentales et sur des connaissances de culture générale permettant de délivrer l'enseignement en cohérence entre les matières et en lien avec le contexte sociétal ; concevoir et déployer des stratégies visant à la participation active des élèves, à leur haut niveau de motivation à étudier et progresser ; évaluer les progrès et acquis des élèves en niveau relatif et absolu par rapport à des standards de référence ; identifier les enfants présentant des troubles de l'apprentissage (dys...), alerter les parents et adapter la pédagogie et élaborer une démarche permettant une action corrective la plus adaptée.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement tant au niveau de la classe qu'au niveau global de l'école :

En exploitant le retour d'expérience, et en menant une politique de veille adaptée, mettre en œuvre un processus d'amélioration de l'enseignement, afin d'en faire évoluer constamment les pédagogies et les rendre plus performantes

5. Dans le cadre du développement des liens avec les autres membres de la communauté enseignante, les parents, les partenaires extérieurs (orthophonistes, psychologues, psychomotricien(ne)s, administration en charge de la jeunesse...) :
- Elaborer et animer les réunions devant les parents pour présenter les objectifs de l'année

En partenariat avec le ou la directrice, les parents et les différents spécialistes (orthophonistes, ...), assurer le suivi personnalisé de chaque enfant en vue d'assurer la réussite de sa scolarité ; accueillir et former des stagiaires de 1^o année, analyser ses pratiques, le ou la motiver, conseiller ou l'encadrer.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier d'enseignant(e) expert(e) du premier degré s'exerce majoritairement au sein d'établissements d'enseignement privé hors contrat (écoles indépendantes). Ces établissements sont régis par la convention collective de l'enseignement privé hors contrat qui concernait en 2010 environ 2350 écoles, dont 630 d'enseignement général. Ces établissements emploient pour 89 % moins de 50 salariés.

Leurs statuts sont pour 45 % des associations, pour 2 % des fondations, et pour 53 % des sociétés commerciales (statistiques de 2010). Les enseignant(e)s expert(e)s du premier degré exercent, selon notre enquête de 2015 disponible sur www.ecoles-libres.fr), dans 479 écoles maternelles et 493 écoles élémentaires.

Il est à noter que majoritairement les établissements employeurs ont une taille de moins de 20 salarié(e)s.

En priorité :

- Enseignant(e) expert(e) du premier degré dans un établissement scolaire hors contrat (école maternelle ou élémentaire)
- Directeur(trice)s pédagogiques d'établissements scolaires primaires hors contrat ;
- Enseignant(e) dans des établissements de l'enseignement privé sous contrat ou public en tant que contractuel(le)s (ou en tant que titulaires s'ils sont reçus au CRPE en sus de la présente certification) ;

Mais aussi :

- Professeur(e)s de collège (en raison de leur haut niveau de formation pluridisciplinaire et de leur polyvalence, ce qui est précieux dans le cadre des EPI et AP instaurés par la récente réforme du collège. En effet, leur recrutement est particulièrement pertinent quand il s'agit de renforcer la transversalité des connaissances et l'interdisciplinarité des activités en vue d'un décloisonnement des apprentissages. Au primaire comme au secondaire, les établissements spécialisés pour les enfants en difficulté d'apprentissage ou les établissements qui ont des classes spécialisées (CLIS, ULIS, SEGPA...) sont particulièrement intéressés par ces profils ;
- Enseignant(e) pour établissements de formation à distance en présentiel, sur les plates-formes de e-learning ;
- Tuteur(trice)s ou enseignant(e)s dans les cours de soutien à domicile ou les structures de soutien scolaire hors domicile ;

Plus largement :

- Tout le secteur éducatif (en raison de leur forte polyvalence, de leur autonomie et de leur aptitude à la recherche et à la conduite de projets éducatifs) ;
- Tout le secteur de l'enseignement et de la formation, en milieu institutionnel mais aussi dans le secteur associatif ;
- Et, au-delà, une bonne partie du secteur social ou culturel.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2106 : Enseignement des écoles

Réglementation d'activités :

Pour accéder à l'activité dans le secteur hors contrat : Casier judiciaire vierge + nationalité européenne + baccalauréat

Une fois dans l'exercice des fonctions en établissement hors-contrat : Respect de l'ensemble du corpus législatif et réglementaire régissant l'enseignement primaire privé hors contrat, essentiellement codifié dans le Code de l'éducation, et en particulier du Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (NOR: MENE1506516D), et de la Convention collective de l'enseignement privé hors contrat (Brochure : 3351 IDCC : 2691)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La validation totale du titre s'obtient ainsi :

- Par la formation initiale : validation des 5 blocs de compétences.
- Par la VAE : validation des 5 blocs. (cf. page internet VAE).

L'obtention de la certification repose sur une évaluation académique sur séquence d'épreuves écrites et orales, une séquence en situation professionnelle et la réalisation d'un mémoire professionnel faisant l'objet d'une soutenance.

Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28193 - Concevoir un programme d'apprentissage: définir des objectifs globaux et programmer des activités pédagogiques.</p>	<p>Descriptif A partir d'une analyse du contexte et du public à former (prérequis scolaires et éducatifs que les élèves doivent avoir pour penser par eux-mêmes, être intégrés à la communauté nationale et réussir professionnellement), définir les objectifs d'apprentissage en cohérence avec la stratégie pédagogique en tenant compte des contraintes de temps, de lieu et des normes réglementaires (socle commun des connaissances). Elaborer un parcours pédagogique adapté au public à former, en mettant en place des indicateurs de succès et en menant les actions correctives nécessaires afin d'en optimiser la capacité d'apprentissage.</p> <p>Modalités d'évaluation Elaboration de la progression annuelle prévisionnelle sur un niveau donné avec objectifs et programmes à traiter par matière, emploi du temps et support de présentation (fiches « Progression » du cahier du ou de la Maître).</p> <p>Certificat Un certificat sera délivré à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28193 - Piloter des projets éducatifs et pédagogiques au quotidien.

Descriptif

A partir des objectifs de progression retenus et à l'aide de la documentation pédagogique :

Préparer le séquençage des activités pédagogiques et le déroulement des séances d'enseignement pour chaque matière du primaire.

Mettre en œuvre la démarche pédagogique élaborée dans chaque matière enseignée, afin qu'elle permette un apprentissage optimal, en fonction des publics ciblés.

Enseigner les diverses matières du primaire en s'appuyant sur la maîtrise des disciplines fondamentales et sur des connaissances de culture générale permettant de délivrer l'enseignement en cohérence entre les matières et en lien avec le contexte sociétal.

Concevoir et déployer des stratégies visant à la participation active des élèves, à leur haut niveau de motivation à étudier et progresser. Corriger avec exactitude les productions des élèves.

Évaluer les progrès et acquis des élèves en niveau relatif et absolu par rapport à des standards de référence.

Identifier les enfants présentant des troubles de l'apprentissage (dys...), alerter les parents et adapter la pédagogie.

Élaborer une démarche permettant grâce à la mise en place d'indicateurs ad hoc, une action correctrice la plus adaptée au public formé, notamment dans le cadre de la formation de publics difficiles (enfants précoces, dys divers, handicaps).

Créer des parcours d'apprentissage différents par groupe.

Créer des modes d'évaluation par profil d'élève.

Concevoir des incitations à la motivation différenciées par profil d'élève.

Développer des techniques d'apprentissage coopératif ou mutuel pour permettre aux élèves de s'entraider.

Modalités d'évaluation

Programmation à court/moyen terme sur le journal de classe.

Elaboration de l'articulation (séquençage et déroulement des séances) des différentes matières sur le journal de classe et la partie « Qualité » du cahier du ou de la maîtresse.

- Présentation de devoirs corrigés.
- Présentation de cahiers d'entraînement.

Étude de cas :

- identification des troubles pour un enfant donné, adaptation de la scolarité et renvoi vers les partenaires extérieur(e)s (évaluation de l'étude de cas réalisée par un(e) neuropsychiatre).
- Présentation des différents types de mécanismes d'évaluation et de motivation déployés selon les profils d'élèves ainsi que des moyens de gestion de classe mis en place.

Certificat

Un certificat sera délivré à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28193 - Mise en œuvre du processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement tant au niveau de la classe qu'au niveau global de l'école.</p>	<p>Descriptif En exploitant le retour d'expérience, et en menant une politique de veille adaptée, mettre en œuvre un processus d'amélioration de l'enseignement, afin d'en faire évoluer constamment les pédagogies et les rendre plus performantes.</p> <p>Modalités d'évaluation Elaboration d'un processus d'amélioration continue de l'enseignement dans la classe (sur présentation d'une synthèse écrite). Mise en œuvre du processus de retour d'expérience (Mise à disposition d'un état des dysfonctionnements, écarts et irrégularités détectés et de la liste des actions correctives décidées sur fiches spéciales « Qualité » du cahier du ou de la Maîtresse) et choix d'un dispositif de formation continue adapté.</p> <p>Certificat Un certificat sera délivré à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28193 - Développement des liens avec les autres membres de la communauté enseignante, les parents, les partenaires extérieurs (orthophonistes, psychologue, psychomotriciens, administration en charge de la jeunesse...)</p>	<p>Descriptif Elaborer et animer les réunions devant les parents pour présenter les objectifs de l'année. Assurer la coordination des progressions et l'atteinte des objectifs pédagogiques et d'apprentissage entre les différents niveaux en participant aux travaux pédagogiques de l'établissement. En partenariat avec le ou la directrice, les parents et les différents spécialistes (orthophonistes, ...), assurer le suivi personnalisé de chaque enfant en vue d'assurer la réussite de sa scolarité. Accueillir et former des stagiaires de 1° année, analyser ses pratiques, le ou la motiver, conseiller et l'encadrer.</p> <p>Modalités d'évaluation Présentation des communications réalisée au sein de l'établissement auprès des parents, autres maîtres et maîtresses, et intervenant(e)s extérieur(e)s (orthophonistes etc.). Evaluation par l'employeur. Présentation des fiches de suivi.</p> <p>Certificat Un certificat sera délivré à chaque candidat(e) à l'issue de la validation du bloc de compétences.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- Le Directeur ou la Directrice de la formation - 2 professionnel(le)s extérieur(e)s désigné(e)s, dont l'un(e) tient la présidence du Jury (l'un(e) pour le collège salarié, l'autre pour le collège employeur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- Le Directeur ou la Directrice de la formation - 2 professionnel(le)s extérieur(e)s désigné(e)s, dont l'un(e) tient la présidence du Jury (l'un(e) pour le collège salarié, l'autre pour le collège employeur)
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X	- Le Directeur ou la Directrice de la formation - 2 professionnel(le)s extérieur(e)s désigné(e)s, dont l'un(e) tient la présidence du Jury (l'un(e) pour le collège salarié, l'autre pour le collège employeur)
---------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé " Enseignant(e) du premier degré" avec effet au 27 août 2016, jusqu'au 21 avril 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Maître ou Maîtresse d'école" avec effet au 03 juillet 2009, jusqu'au 27 août 2016. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 06 juillet 2013 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau I.*

Pour plus d'informations

Statistiques :

En moyenne 9 certifiés par an
<http://www.ilfm-formation.com/les-diplomes-de-ilfm/>

Autres sources d'information :

www.ilfm-formation.com

ILFM

Lieu(x) de certification :

Fondation pour l'école - Institut libre de formation des maîtres (ILFM) : Île-de-France - Paris (75) [Paris 2 rue des Vignes 75016]

Institut Libre de Formation des Maîtres/Fondation pour l'école :
2 rue des Vignes 75016 PARIS

Adresse de l'administration de l'ilfm : 25 rue Sainte-Isaure 75018 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Institut Libre de Formation des Maîtres/Fondation pour l'école :
2 rue des Vignes 75016 PARIS

Historique de la certification :

L'Institut de formation a été créé en 2007 et la certification de « maître ou maîtresse d'école » (ancienne dénomination) a été attribuée pour la première fois en juillet 2009. Les écoles indépendantes, en forte progression depuis une bonne dizaine d'années avec un taux de croissance du nombre d'école de 10% en moyenne sur les 5 dernières années, recrutent de plus en plus d'enseignants et de cadres éducatifs et souhaitent recruter en priorité des enseignants dont la qualification professionnelle est établie par une certification reconnue. La création dans un premier temps de la certification de « maître et maîtresse d'école » reconnue de niveau II en 2013 par la CNCP a répondu à l'absence de diplôme professionnel reconnu par le secteur privé hors contrat.

Mais la pratique a fait apparaître l'urgence d'intégrer de nouvelles dimensions dans la certification. Au cours des années, la conception de la certification a donc été revue à la hausse pour mieux prendre en compte les nécessités de pilotage d'équipes éducatives et de projets, d'autonomie, de responsabilité de procédures de contrôle Qualité et d'évaluations scientifiques de la performance de l'enseignement et plus largement du service rendu, de prise en compte accrue de la variété des profils d'élèves et notamment des élèves à potentiel scolaire atypique, de la conduite de protocole de recherche pédagogique ou éducative, de la conclusion de partenariat éducatif avec des intervenants extérieurs d'intégration de la stratégie numérique à la pratique pédagogique, de la prévention des risques de surenchère identitaire et de radicalisation.

Avec la reconnaissance croissante dans le milieu éducatif de cette certification, les débouchés des anciens élèves se sont également enrichis, en s'ouvrant à d'autres horizons potentiels que ceux du seul secteur hors contrat, notamment dans le contexte des forts besoins de recrutement de l'Education nationale mais aussi de la nécessité de profils polyvalents aptes à piloter des projets transdisciplinaires à fort niveau de prise d'initiative et d'autonomie (EPI, Accompagnement Personnalisé, classes spécialisées CLIS etc...) dans le domaine éducatif ou culturel public ou privé.

Certification précédente : Maître ou Maîtresse d'école